



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 08 AVR. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement et un
emménagement

N° Départ : 523/2022/160/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **04/05/2022**,
- de **madame BERANGER**,
- pour un déménagement et un emménagement : **n°51 rue de la République et au n°22 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**,
- **le 30/04/2022 et le 07/05/2022 de 8h00 à 18h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République et avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement et un emménagement.

arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame BERANGER** pour un déménagement au **n°51 rue de la République** et un emménagement au **n° 22 avenue du 6^{ème} R.T.S à Solliès-Pont**.
- **le 30/04/2022 et le 07/05/2022 de 8h00 à 18h00**, uniquement ces jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées pour le déménagement sur les arrêts minutes à côté de la pharmacie et une place devant la bibliothèque municipale à Solliès-Pont (voir plan),**
 - **deux places seront réservées pour l'emménagement en face du n°22 avenue du 6^{ème} R.T.S (voir plan),**
 - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
 - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
 - la circulation sera maintenue,
 - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
 - **madame BERANGER** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
 - **madame BERANGER** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement et de son emménagement,
 - tous dégâts occasionnés **rue de la République et avenue du 6^{ème} R.T.S** et leurs alentours, seront à la charge de **madame BERANGER**,
 - si **madame BERANGER** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame BERANGER**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**
- **madame BERANGER** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 44 € (quarante-quatre euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

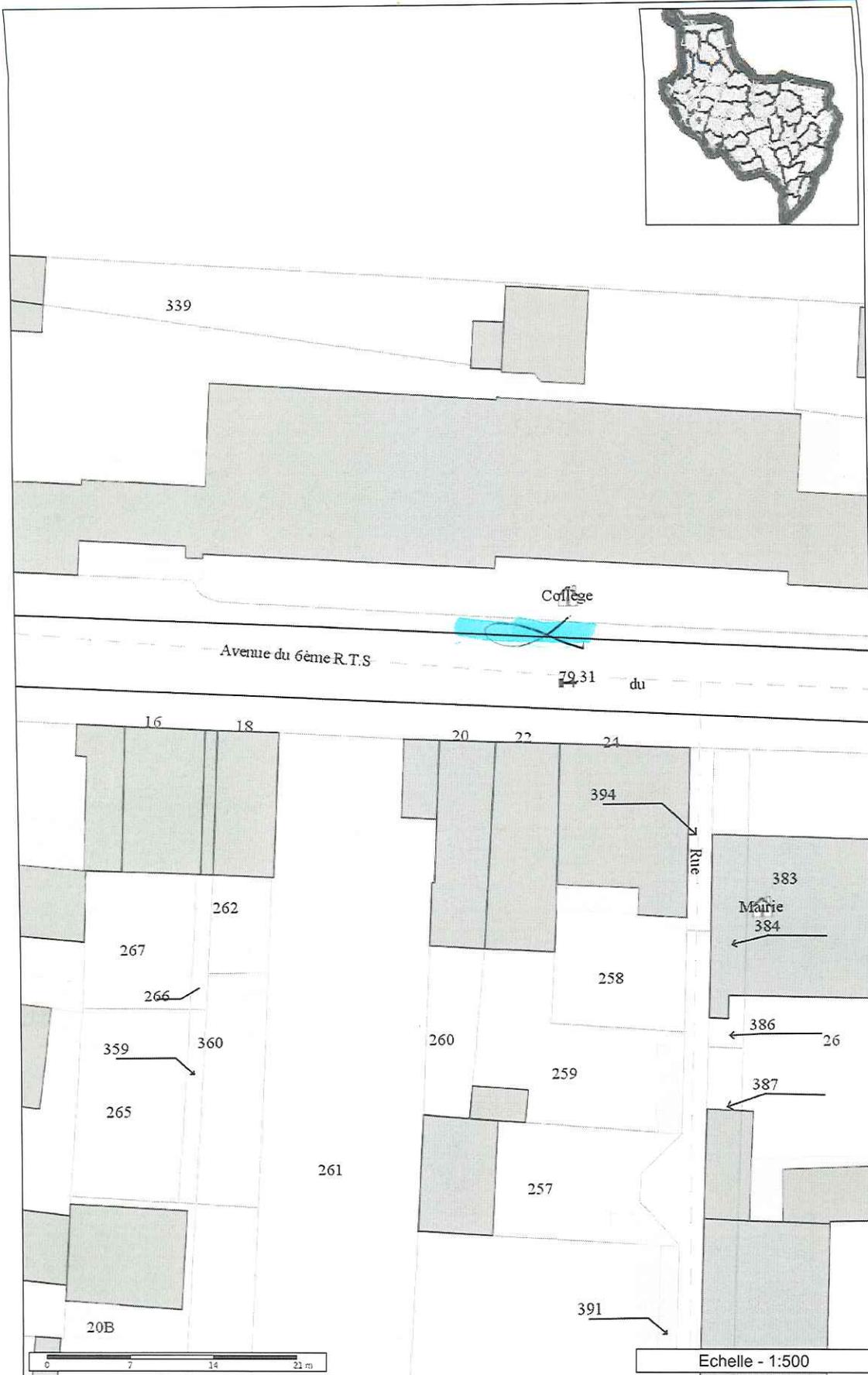
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Légende

- AZ Territoire
- AZ Territoire rural
- AZ Territoire agricole
- AZ Territoire protégé
- AZ Territoire public
- Ligne de crête ou subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie dans la voie
- AZ 022b Numéro de parcelle
- Détail topo ponctuel
- Bornes IRT
- Puits de canaux
- Fontaine
- Puits
- Puits
- I Calvaire
- Flèche de sens d'écoulement
- Ensemble immobilier
- Flèche d'appartenance du bâti à la parcelle
- X Hain non mitoyen
- ◆ Hain mitoyen
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- Fosse sans mitoyen
- Fosse mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bornes limite de propriété
- ~ Flèche de ravin
- ~ Ligne de forme détail topographique (symbole d'alignement...)
- ~ Voie irrégulière
- ~ Mur ou mur mitoyen
- ~ Limites de captif d'eau
- ~ Détail foncier ou réseau souterrain (pne, trottoir, parking, terrasse...)
- ~ Limites de voie privée
- ~ Limites de zone publique
- Annexe de voie
- Surface formant détail topographique (symbole...)
- Canalisation
- Plein d'eau (étang, piscine)
- Couvert d'eau
- Détail superficiel ou réseau souterrain (garage de pont...)
- Emprise de voie privée (chaussée)
- Emprise de voie publique
- Bâti léger
- Bâti public
- Bâti sur pilotis
- Bâti sur poteaux
- Subdivision Escalier
- Bâti - Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*Asu de
revenir à place
le 30/01/22 et
le 07/05/22*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Légende

- AZ Tax foncier
- AZ Tax détail topo
- AZ Tax hydrographique
- AZ Tax voie privée
- AZ Tax voie publique
- Lettre et ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéros de voie (dans la voie)
- AZ 520b Numéro de parcelle
- Détail face cadastrale
- Borne IGN
- Point de caniveau
- Frigidaire
- Hydrométrie
- Puits
- Cavaire
- Filade de sem-circulaire
- Ensemble immobilier
- Filade d'appartenance ou lien à la parcelle
- Voie non mitoyenne
- Voie mitoyenne
- Closure non mitoyenne
- Closure mitoyenne
- Façade non mitoyenne
- Façade mitoyenne
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borne limite de propriété
- Filade de route
- Limites fermées détail face (symbole d'origine...)
- Voie forestière
- Burtois, ravin
- Limites non d'eau
- Détail (dossier ou niveau routier (garage, pont, ...))
- Limites de voie privée
- Limites de voie publique
- Axe de voie
- Surface fermée détail topo (horrel...)
- Clôture
- Pierre (eau, béton, pierre)
- Cours d'eau
- Détail surface ou niveau routier (garage de pont...)
- Empise de voie privée (cassandre)
- Empise de voie publique
- Bât léger
- Bât ou public
- Bât ou religieux
- Bât ou privé
- Subdivision fiscale
- 020a Parcelle
- BDP Parcelaire 2007

① Permi de réserven
2 places le
30/04/2022 et le
07/05/2022.

② Permi de réserven
1 place devant la
bibliothèque le 30/04/22
et le 07/05/22.

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

